



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 370

### CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « VIRGINIE ET PAUL » AVEC LA SOCIÉTÉ « SCÈNE & PUBLIC »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la Ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que la société « SCÈNE & PUBLIC » propose de céder le droit de représentation du spectacle « VIRGINIE ET PAUL » au profit de la commune ;

**Considérant** que les représentations de « VIRGINIE ET PAUL » auront lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 14h30 et à 20h30 pour un montant total de 7 385 € TTC (SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS TTC) ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230720-2023\_370-CC

Réception en sous-préfecture le : 25/7/2023

Publication le : 25/7/2023

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif aux représentations du spectacle « VIRGINIE ET PAUL » avec la société « SCÈNE & PUBLIC » ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat relatif aux représentations du spectacle « VIRGINIE ET PAUL » et ses éventuels avenants sont signés avec la société « SCÈNE & PUBLIC », sise 73 rue de Clignancourt à Paris (75018), représentée par Monsieur Pierre BEFFEYTE, en sa qualité de Gérant.

SIRET : 482 474 566 00031

### **Article 2 :**

Le montant du contrat de cession est de **7 000 € HT (SEPT MILLE EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 7 385 € TTC (SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT CINQ EUROS TTC)**, auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 % sera versée à la signature du contrat, soit 2 100 € HT (TVA 5,5 %), soit 2 215,50 € TTC ;
- Le solde sera versé à l'issue de la dernière représentation.

### **Article 3 :**

Les représentations du spectacle « VIRGINIE ET PAUL » auront lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 14h30 et 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 20 juillet 2023**

 Pour le Maire empêché,  
La 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire,  
  
Lucie MICCOLI